

ARRÊTE MUNICIPAL N°281/2024/PM

OBJET : Stationnement des véhicules pour le salon du livre à la salle Polyvalente Louis Picard.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la demande en date du 10/09/2024 présentée par l'Office Municipal de la Culture représenté par Madame CONDET Frédérique sollicitant l'autorisation d'occuper la plaine de Peyrouse pour stationner les véhicules des visiteurs pour le salon du livre dans la salle polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafox à 30320 Marguerittes, le Samedi 28 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public, il y a lieu de réglementer cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre du Salon du Livre, l'Office Municipal de la Culture représenté par Madame CONDET Frédérique est autorisée à occuper la Plaine de Peyrouse, rue Marcel Bonnafox à 30320 Marguerittes pour le salon du livre le Samedi 28 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Le stationnement est autorisé sur la Plaine de Peyrouse le Samedi 28 Septembre 2024 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : La présente autorisation est accordée pour la période citée à l'Article 1.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

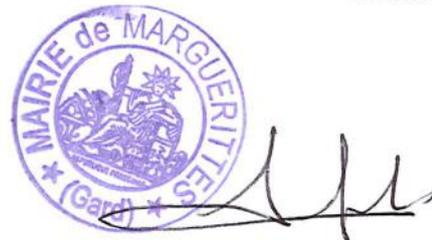
Article 6 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes).

Article 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des Services Techniques et à l'Office Municipal de la Culture.

Article 8 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes, le Dix Huit Septembre deux mille vingt quatre.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC



Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public